

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE
DE
PAYZAC

07230

Téléphone : 04.75.39.47.46

Télécopie : 04.75.36.21.37

Mail : mairiepayzac@orange.fr

Les comptes rendus des conseils municipaux
sont disponibles sur le site
de la communauté de communes
sur la page de Payzac :
www.pays-beaumedroble.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JANVIER 2019

Présents : Mmes BROUSSE Marion, LEYRIS Françoise, GRANCIER Charlotte, PANSIER Carine, FRENY Nadine, Mrs BISCARAT Jean, BOISSIER Daniel, COULANGE François, LEPOITEVIN Hubert, LUTAUD Serge, PEILLEX Jean-François, ROGIER Olivier

Excusés : RAGOT Emmanuelle procuration à LEYRIS Françoise

Absent : LOUCHE David, BERNE Guillaume

Secrétaire de séance : Françoise LEYRIS

Ouverture de la séance : 20h30.

Approbation du compte rendu du 11 décembre 2018

Approuvé à l'unanimité

Le Maire demande l'autorisation :

- de rajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant l'adhésion à la SPA

Approuvé à l'unanimité

Signature de la convention mission à la carte avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) :

Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) étudie des projets de sa propre initiative ou à la demande des collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est susceptible d'y adhérer.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SDEA pour une mission à la carte concernant l'aménagement de la plate forme des déchets ménagers et de la mise en place d'une réserve incendie dans le cadre de la DFCI

Le montant des travaux s'élève à 25 000 euros HT et le montant de la mission du SDEA s'élève à 2012.40 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEA

- S'engage à inscrire les dépenses au budget 2019

Après en avoir débattu le conseil se prononce

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Demande de Subvention PASS Territoire

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée la nécessité de procéder à :

- l'aménagement de la cour de récréation de l'école élémentaire
- la réfection des locaux de la mairie et de la bibliothèque municipale
- l'extension du réseau d'assainissement de la station du Girbon au quartier du Mazert

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département au titre PASS Territoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à

- Déposer un dossier de demande de subvention
- Engager toutes les démarches nécessaires à cette opération

Après en avoir débattu le conseil se prononce

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Demande de Subvention DETR 2019 :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée la nécessité de procéder à :

- la réfection totale de la station d'épuration du quartier des Salles.
- La réfection du toit de la salle municipale de la Blache

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier pour le projet de réfection de la station d'épuration du quartier des Salles
- Engager toutes les démarches nécessaires à ces opérations

Après en avoir débattu le conseil se prononce

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Validation du fichier adresse définitif effectué par la poste :

L'adressage sur la commune arrive à son terme. Le maire demande au conseil municipal de valider le fichier définitif de l'adressage communiqué par la poste.

Ce fichier comporte les numéros de parcelles, les nouvelles adresses et les noms des habitants.

Après en avoir débattu le conseil se prononce

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Convention avec la SPA :

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour la commune de faire appelle à la SPA suite à plusieurs demandes d'administrés concernant la population de chats errants et la divagation d'animaux divers. Il rappelle qu'il est de la responsabilité du maire d'intervenir en cas de divagation d'animaux sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention avec la SPA
- S'engage à inscrire les dépenses au budget 2019

Après en avoir débattu le conseil se prononce

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Grand débat national :

- Un cahier a été ouvert en mairie afin de recueillir les doléances des administrés
- La Communauté de Communes Beaume Drobie doit organiser une réunion mi-février salle de la Grand Font à Joyeuse, des affiches seront mises afin d'informer la population
- La commune met à disposition la salle de la Blache si des personnes souhaitent organiser des réunions

Réunion PLUI :

3 réunions publiques sont prévues en février dont une salle de la Blache à Payzac le 26 février à 20h

Compteurs linky :

Plusieurs personnes ont écrit en mairie concernant leur opposition aux compteurs linky. Le maire a répondu individuellement à chaque personne.

Suite à plusieurs échanges entre les élus et à un vote il a été décidé d'envoyer une motion au Directoire d'Enedis demandant de respecter le choix de chaque individu lors du changement des compteurs.

Cette motion a été approuvée par 9 personnes 3 abstentions et 1 voix contre.

Fin de séance 22h

